

JORF n°0067 du 19 mars 2017
texte n° 10

Arrêté du 16 mars 2017 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde

NOR: DEVM1704873A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/16/DEVM1704873A/jo/texte>

Publics concernés : personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.

Objet : modification du champ d'application du régime applicable au permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde suite à l'adoption du règlement (UE) n° 2016/2336 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté modifie le champ d'application du régime applicable au permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde suite à l'adoption du règlement (UE) n° 2016/2336 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) et est pris en application de l'article R. 921-8 du code rural et de la pêche maritime.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Conseil du 20 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
Vu le règlement (UE) n° 2016/2336 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde ;
Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 9 mars 2017,
Arrête :

Article 1

1. Les termes : « En application du règlement (CE) n° 2347/2002 modifié et du règlement (CE) n° 51/2006 » au point 1 de l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde sont supprimés.
2. Les termes : « selon le modèle figurant en annexe 4 » mentionnés à la fin de l'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde sont supprimés.
3. Les termes : « selon le modèle figurant en annexe 5 » mentionnés au point 1 de l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde sont supprimés.
4. Les termes : « la commission consultative d'attribution prévue à l'article 8 de l'arrêté du 13 avril : 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations de pêche définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français immatriculés dans la Communauté européenne » au dernier paragraphe du point 5 de l'article 5 de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde sont remplacés par les termes : « la commission consultative de gestion de la ressource halieutique ».

Article 2

1. Les termes : « (Référence : règlement [CE] n° 2347/2002-art. 1er) » dans le libellé de l'annexe 1 de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde sont supprimés.
2. Les termes : « sous-zones CIEM I à XIV incluses » mentionnés au premier tiret de l'annexe 1 de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde sont supprimés sont remplacés par « les eaux de l'Union de la mer du Nord, les eaux de l'Union des eaux occidentales septentrionales et les eaux de l'Union des eaux occidentales australes ainsi que dans les eaux de l'Union de la zone CIEM II a ».

3. Les termes : « 34.1.3 » mentionnés au second tiret de l'annexe 1 de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde sont supprimés.

Article 3

1. L'annexe 3 de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde est supprimée et est remplacée par l'annexe 1 au présent arrêté.

2. Les annexes 4 et 5 de l'arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde sont supprimées.

Article 4

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE 1

ANNEXE 3

LISTE DES ESPÈCES VISÉES À L'ARTICLE 1ER

NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	CODE FAO
Alepocephalidae	Poissons des abysses	PZC
Alepocephalus bairdii	Alépocéphale de Baird	ALC
Alepocephalus rostratus	Caussinie	PHO
Antimora rostrata	Antimora bleu	ANT
Aphanopus carbo	Sabre noir	BSF
Apristuris spp	Holbiches	API
Argentina silus	Grande argentine	ARU
Beryx spp	Béryx nca	ALF
Cataetys laticeps	Cataetys laticeps	TVY
Centrophorus spp	Squales-chagrins nca	CWO
Centroscyllium fabricii	Aiguillat noir	CFB
Centroscymnus coelolepis	Pailona commun	CYO
Centroscymnus crepidater	Pailona à long nez	CYP
Chaceon affinis	Crabe rouge de profondeur (géryon européen)	KEF
Chimaera monstrosa	Chimère commune	CMO
Chlamydoselachus anguineus	Requin lézard	HXC

<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Grenadier de roche	RNG
<i>Dalatias licha</i>	Squale liche	SCK
<i>Deania calcea</i>	Squale savate	DCA
<i>Epigonus telescopus</i>	Poisson cardinal	EPI
<i>Etmopterus princeps</i>	Sagre rude	ETR
<i>Etmopterus spinax</i>	Sagre commun	ETX
<i>Galeus melastomus</i>	Chien espagnol	SHO
<i>Galeus murinus</i>	Chien islandais	GAM
<i>Helicolenus dactylopterus</i>	Sébaste chèvre	BRF
<i>Hexanchus griseus</i>	Requin gris	SBL
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Hoplostète orange	ORY
<i>Hoplostethus mediterraneus</i>	Hoplostète argenté	HPR
<i>Hydrolagus mirabilis</i>	Chimère à gros yeux	CYH
<i>Lepidopus caudatus</i>	Sabre argenté	SFS
<i>Lycodes esmarkii</i> (Grande lycode)	Bouquet mississippi	LKK
Macrouridae	Grenadiers poissons rat	RTX
<i>Macrourus berglax</i>	Grenadier berglax	RHG
<i>Molva dypterygia</i>	Lingue bleue	BLI
<i>Mora moro</i>	Moro commun	RIB
<i>Notacanthus chemnitzii</i>	<i>Notacanthus chemnitzii</i>	NNN
<i>Oxynotus paradoxus</i>	Humantin	OXN
<i>Pagellus bogaraveo</i>	Dorade rose	SBR
<i>Polyprion americanus</i>	Cernier commun	WRF
<i>Raja fyllae</i>	Raie ronde	RJY
<i>Raja hyperborea</i>	Raie arctique	RJG
<i>Raja nidarosiensis</i>	Pocheteau de Norvège	JAD
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Flétan noir	GHL

Rhinochimaera atlantica	Chimère à nez mou	RCT
Scymnodon ringens	Squale-grogneur commun	SYR
Sebastes viviparus	Petit sébaste	SFV
Somniosus microcephalus	Laimargue du Groenland	GSK
Nesiarchus nasutus	Escolier long nez	NEN
Trachyscorpia cristulata	Rascasse épineuse	TJX

Fait le 16 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture,

F. Gueudar-Delahaye